

## Contribution de la France

Le Comité d'experts devrait :

- se concentrer en priorité sur la mise en œuvre effective et diligente des principes directeurs sur les droits de l'Homme et les entreprises tels qu'adoptés par le Conseil des droits de l'Homme ;

- établir une relation de travail avec chacune des procédures spéciales thématiques autour des questions suivantes :

1. Comment interprètent-elles dans leur domaine les notions de "violation des droits de l'Homme" et d'"incidences graves sur les droits de l'Homme" (proposition 21 des Principes) ;

2. Quelles suites donnent-elles au constat ou à la suspicion de la commission de telles violations ?

3. En tirent-elles des enseignements sur les dispositions législatives, réglementaires et/ou de l'ordre de l'autorégulation qui ont fait défaut pour empêcher leur occurrence ?

- prendre contact avec des instances judiciaires nationales et régionales de tous les systèmes juridiques afin d'identifier :

1. dans leur jurisprudence, quels principes pourraient inspirer un enrichissement ultérieur des Principes du Conseil des droits de l'Homme ;

2. les éventuelles difficultés d'interprétation que ces derniers suscitent au regard de leur corpus juridique de référence ;

3. si, dans le traitement de violation des droits de l'Homme qui leur ont été soumises, elles se sont heurtées à des obstacles liés à la forme juridique transnationale des entités responsables qui rendrait difficile l'attribution des responsabilités respectives ;

4. si elles ont eu à traiter de faits de complicité et comment elles l'ont fait.

- se rapprocher des agences et institutions financières d'aide au développement et de coopération internationale, dont la Banque Mondiale, le PNUD et la Société Financière Internationale, pour dresser un bilan des dispositifs déjà mis en place pour prévenir les atteintes aux droits de l'Homme par

des entreprises et de leur efficacité, en vue d'éventuelles recommandations dans ce domaine.

- accueillir sans restriction toutes les informations qui pourraient lui être adressées, par quelque organisme que ce soit, sur les bonnes pratiques de respect et sur les violations des droits de l'Homme par les entreprises, afin de constituer progressivement une base de données exploitable. Cette base devrait permettre d'approfondir en particulier la méthodologie de la diligence raisonnable.

- sur la base de saisines d'Etats, du HCDH ou d'organisations disposant du statut consultatif des Nations Unies, répondre à toutes questions relatives à l'interprétation des Principes ; les réponses devraient être publiques ; proposer une collaboration à ce sujet à l'OCDE pour aider les Points de Contact Nationaux à traiter des circonstances spécifiques se référant au nouveau chapitre relatif aux droits de l'Homme.

- lancer des travaux de recherche pour prolonger certaines des questions soulevées par les Principes : 1. comment répondre aux situations de déni de justice pour les victimes du fait de situations locales ne permettant pas à la justice d'être rendue, en particulier dans les zones sous faible gouvernance ou de conflit ? 2. comment protéger les personnes qui déposent des plaintes contre des entreprises commettant des violations de droits de l'Homme et s'exposent à des mesures de rétorsion en s'inspirant éventuellement du bilan des dispositifs de protection des défenseurs des droits de l'Homme?

- préparer la réunion du 1er Forum des parties prenantes en constituant, de façon transparente, un comité de pilotage associant des Etats, des organisations patronales et des ONG.